

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 21 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	29
Votants :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 janvier à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date d'envoi de la convocation : 15 janvier 2025

Étaient présents : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; RIBEIRO Sabine ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

Étaient absents excusés : BESSIERE Michel ; DESCHAMPS Malorie.

Pouvoirs : BESSIERE Michel a donné pouvoir à VILHES Frédéric.

Madame Dominique FURHY a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2024 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Affaires budgétaires et comptables et attribution de marché de travaux

3. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2025 avant le vote des budgets ;
4. Autorisation de paiement de frais d'hébergement dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité – procédure urgente et demande de remboursement de ces frais ;
5. Attribution du marché de travaux de sécurisation du parcours troglodytique du site de l'abbaye de Brantôme en Périgord ;

Acquisition immobilière

6. Acquisition de la parcelle AK 221 sise 6 avenue du 8 mai 1945 ;

Ressources humaines

7. Création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps plein à compter du 1er février 2025 pour le service technique ;

Divers

8. Approbation de la modification des statuts et du règlement intérieur du SMIPS de Nontron ;
9. Demande de Monsieur Jean-Luc NICOLAS visant à organiser la Félibrée 2026 à Brantôme en Périgord ;

Informations complémentaires

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision n° 2024/11/26 du 17 décembre 2024

Décision d'inscrire au budget annexe du service d'assainissement de l'exercice en cours un crédit de 600€ au compte 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants.

Précise que les crédits budgétaires sont suffisants puisque ajustés par décision modificative (Délibération 2024/10/91).

Décision n° 2024/11/27 du 20 décembre 2024

Décision de créer un emploi non permanent du 06 janvier au 10 janvier 2025 sur la base de 15h pour pourvoir au remplacement d'un agent du service des écoles en congé annuel.

Décision n° 2025/01/01 du 6 janvier 2025

Décision de créer un emploi non permanent du 07 janvier au 10 janvier 2025 sur la base de 15h

pour pourvoir au remplacement d'un agent du service des écoles en congé maladie.

Décision n° 2025/01/02 du 7 janvier 2025

Décision de créer un emploi non permanent du 09 janvier au 7 mars 2025 sur la base de 35 h pour pourvoir au remplacement d'un agent du service des écoles en congé maladie.

Décision n° 2025/01/03 du 10 janvier 2025

Décision de créer un emploi non permanent du 13 janvier au 7 mars 2025 sur la base de 8 h 45 pour pourvoir au remplacement d'un agent du service des écoles en congé maladie.

3. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2025 avant le vote des budgets

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, **sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024**, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget principal de la commune :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement réelles d'équipement 2024 (hors chapitres 16 et 204) : 3 849 842,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 962 460,00 euros (3 849 842 euros x 25%). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 962 460,00 euros.

Les dépenses d'investissement sont les suivantes :

Opération 101 Aménagement urbain : 190 000,00 € (articles 2031-2128 -2151 – 2152 - 21534 – 21538 - 2158 -2188- 2313)

Opération 102 Réserve foncière : 3 750 € (article 2111)

Opération 105 Site - Abbaye : 65 000 € (articles 2031 – 21351 - 21848)

Opération 106 Groupe scolaire : 22 000 € (articles 2031 - 21351 – 21828- 2188- 21841)

Opération 107 Sports et Loisirs : 6 200 € (21351 – 2151)

Opération 110 Matériel : 4 100 € (articles 21838 – 2188)

Opération 111 Bâtiments : 80 000 € (articles 21351)

Opération 113 Cimetière : 10 550 € (articles 2031 – 21316)

Opération 117 Ateliers municipaux : 13 000 € (article 21351)

Opération 118 Espaces verts environnement : 10 125 € (articles 2158 - 21828)

Opération 120 Installation panneaux photovoltaïques : 3 900 € (articles 21351 – 2158 - 2313)

Opération 121 Hôtel de ville : 50 000 € (articles 21848 – 2313)

Soit un total de 458 625 €, inférieur au seuil de 962 460,00 €.

Budget annexe du service assainissement de la commune :

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 274 009 €.

Articles :

2031 Frais d'études, de recherche, de développement... : 16 870.00 €

2158 Autres : 5 000,00 €

2315 Installation, matériel et outillage techniques : 46 625.00 €

Soit un total de 68 495.00 €, inférieur au seuil de 68 502.25 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal et le budget annexe assainissement collectif.

4. Autorisation de paiement de frais d'hébergement dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité – procédure urgente et demande de remboursement de ces frais

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'immeuble cadastré AB n°0114 sis 11 rue Gambetta à Brantôme en Périgord et appartenant à monsieur BEAUFARON Christophe fait actuellement l'objet d'une procédure officielle d'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente conformément aux articles L 511-1 et L 511-2 du code de la construction et de l'habitation.

En raison du danger imminent que présente l'immeuble, les habitants ont été évacués. Le propriétaire doit assurer l'hébergement des occupants dans les conditions précisées aux articles L 521-1 à L 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation. À défaut, pour le

propriétaire d'avoir assuré l'hébergement temporaire des occupants, celui-ci sera effectué par la commune, aux frais du propriétaire.

Le propriétaire n'ayant pas proposé un hébergement aux occupants, ils ont été relogés par la commune au Camping Brantôme Far Ouest du 25 octobre au 1^{er} décembre 2024 pour un montant de 1 533,75 € TTC.

Au vu de l'exposé qui vient d'être donné, le conseil municipal est invité à se prononcer pour autoriser Madame le Maire à régler cette facture et à recouvrer la somme de 1 533,75 € TTC auprès de Monsieur BEAUFARON Christophe, domicilié Moulin de Fontas 24310 BOURDEILLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à régler les frais d'hébergement liés au relogement des locataires pour un montant de 1 533,75 € ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour mettre en recouvrement la somme de 1 533,75 € représentant les frais d'hébergement dans le cadre de la procédure ci-dessus auprès de Monsieur BEAUFARON Christophe, domicilié Moulin de Fontas 24310 BOURDEILLES ;
- **PRECISE** que la somme sera affectée à la section de fonctionnement du budget principal 2025 de la commune tant en dépenses qu'en recettes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Attribution du marché de travaux de sécurisation du parcours troglodytique du site de l'abbaye de Brantôme en Périgord

Madame le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application des articles L. 2123-1-1° et R. 2123-1 1°, R. 2123-4, R. 2123-5 du code de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 (ainsi que divers textes ayant modifié depuis tel ou tel article) relatif aux marchés publics, pour les travaux de sécurisation du parcours troglodytique du site de l'abbaye de Brantôme en Périgord.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication le 22 novembre 2024 sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics ainsi que d'une parution dans le journal Sud-Ouest.

La date limite de remise des plis a été fixée au 12 décembre 2024 à 12h00.

La consultation comprenait deux lots :

- Lot 1 : Travaux de dévégétalisation, mise en place d'un écran pare-blocs en crête de falaise et grillage plaqué.
Lot 2 : Travaux de bûcheronnage.

Une offre a été déposée pour le lot 1 et deux pour le lot 2.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette consultation fait l'objet, d'un groupement de commande avec la communauté de communes Dronne et Belle, dont la convention actée par délibération 2024/09/75 du 23/9/2024 prévoit la répartition financière entre les deux

collectivités.

Les membres de la commission MAPA se sont réunis le 15 janvier 2025 afin de procéder à l'examen du rapport d'analyse des offres et d'émettre un avis eu regard aux critères de sélection.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Antéagroup dont chaque membre de l'assemblée a été destinataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE le lot 1** à l'entreprise ALTIROC domiciliée La Croix du Rat 24 220 St Cyprien, pour un montant de 132 186,00 € HT soit 158 623,20 € TTC.
- **PRECISE** que le lot 1 conformément à la convention définissant les modalités de répartition financières liées au groupement de commande sera financièrement réparti entre la commune et la CCDB ;
- **ATTRIBUE le lot 2** à la SAS DUCONGE PEREIRA domiciliée Le Chateau 24160 St Médard d'Excideuil pour un montant de 44 220,00 € HT soit 53 064 € TTC ;
- **PRECISE** que le lot 2 conformément à la convention définissant les modalités de répartition financières liées au groupement de commande est à 100 % à la charge de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les documents se rapportant à la bonne exécution de ce marché et notamment les pièces du marché.

6. Acquisition de la parcelle AK 221 sise 6 avenue du 8 mai 1945

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances rappelle à l'assemblée les termes des délibérations 2023/07/104 du 18 juillet 2023 et 2023/11/150 du 30 novembre 2023 par lesquelles la commune a accepté l'acquisition de la parcelle AK 221 sise 6 avenue du 8 mai 1945 d'une superficie de 37 a 89 ca moyennant le prix de 71 964 € TTC payable en 36 mensualités d'un montant de 1 999,00 € TTC. Puis celle du 26 novembre 2024 (modifiant la première) et actant un paiement en 27 mensualités dont une première d'un montant de 19 990 € TTC et 26 autres d'un montant de 1 999,00€ TTC.

Le vendeur s'est rétracté sur ces modalités et souhaite maintenant un paiement unique de 71 964 € TTC conformément au PV de l'assemblée générale de Brantôme DB en date du 18 octobre 2024 transmis en mairie le 09 janvier 2025.

Aussi, pour permettre l'aboutissement de cette acquisition Madame le Maire propose d'accepter cette condition et de maintenir les engagements suivants :

- La commune s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais engendrés par cette acquisition et notamment les frais de séparation des alimentations électriques et alimentations en eau des installations de lavage et de distributions de carburants restants la propriété du vendeur.
- La commune s'engage à ne jamais louer ou vendre cet immeuble pour toute activité commerciale quelle qu'en soit la nature durant une durée de 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AK 221 sise 6 avenue du 8 mai 1945 d'une superficie de 37 a 89 ca moyennant le prix total de 59 970,00 € HT soit 71 964 € TTC ;
- **ABROGE** les précédentes décisions visant à un paiement échelonné ;
- **ACCEPTE** un paiement unique d'un montant de 71 964,00 € TTC soit 59 700,00 € HT.
- **PRECISE** que le paiement total aura lieu après l'accomplissement des formalités de publicité foncière du dépôt des pièces dont la liste figure à l'annexe I de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales.
Ce paiement sera effectué par le comptable public entre les mains du notaire soussigné et libérera entièrement l'ACQUEREUR ;
- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais engendrés par cette acquisition et notamment les frais de séparation des alimentations électriques et alimentations en eau des installations de lavage et de distributions de carburants restants la propriété du vendeur ;
- **S'ENGAGE** pour une durée de 30 ans à ne jamais louer ou vendre cet immeuble pour toute activité commerciale ;
- **RAPPELLE** que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa première adjointe à signer l'acte notarié et tous autres documents relatifs à cette affaire ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la totalité des crédits au budget 2025.

Les réserves émises par Monsieur Pascal DAUBIGNEY sur la clause engageant la commune à ne pas louer ou vendre le local sur une durée de 30 ans pour toute activité commerciale sont levées à la suite des explications fournies Monsieur Jean BENHAMOU en la matière. Monsieur Thierry JEAN estime que les risques encourus par cette clause sont quasi-nuls.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite aborder un nouveau sujet quelque peu en lien avec celui-ci. Elle rappelle que les services techniques de la communauté de communes Dronne et Belle (CCDB) occupent actuellement à titre gracieux le bâtiment, situé avenue André Maurois à l'arrière du club house de Football, anciennement occupé par les services municipaux et propriété de la commune, dans l'attente de la création d'un nouveau local. Elle informe que la CCDB mène une réflexion sur la future implantation de son service technique qui a dû déménager l'an passé pour laisser sa place à l'agrandissement de l'entreprise Périgord Véhicules de Loisirs. Plusieurs options s'offrent à elle : une construction sur la ZAE des Brandissoux à Champagnac de Bélair ou une construction à côté du pôle administratif de la CCDB à Pierre Levée, mais aucun des deux emplacements ne semblent très judicieux. Monsieur Frédéric VILHES a émis l'idée d'installer le service dans la partie du bâtiment jouxtant les ateliers municipaux en cours d'acquisition (décision ci-dessus) mais cette solution n'est pas non plus très adéquate car les espaces extérieurs ne sont pas adaptés pour accueillir deux services et la commune se priverait de superficies sur un même site qui lui font défaut. Après discussion avec les agents de la CCDB il s'avère que ceux-ci semblent satisfaits du site sur lequel ils se trouvent actuellement. Aussi, Madame le Maire propose de réfléchir à la possibilité de vendre les anciens ateliers municipaux à la communauté de communes qui semblerait ne pas avoir trouvé l'idée inappropriée à première vue. En effet, le service technique de la CCDB comptabilise seulement 7 agents basés à Brantôme (contre 14 pour le service de la commune) et un stockage de matériel et matériaux beaucoup moins important puisque la communauté de communes dispose de plusieurs lieux de stockage répartis sur son territoire. Les compétences n'étant pas les mêmes entre les deux collectivités

les besoins sont de fait différents et le bâtiment qui ne convenait plus aux besoins de la commune nouvelle peut tout à fait convenir à ceux du service technique de la CCDB. En outre, la commune n'a plus l'utilité de cet immeuble dont le devenir (transformation en locaux de stockage pour les associations) n'a pas vraiment été arrêté.

Aussi, Madame le Maire souhaiterait recueillir le ressenti de l'assemblée sur cette hypothèse de cession.

Après discussion, d'une manière générale, le conseil semble favorable à ce projet de cession. Monsieur Sébastien DUC quant à lui serait plutôt favorable à une location. Cependant, les grosses réparations resteraient alors à la charge de la commune.

Les services des domaines seront consultés pour connaître la valeur du bien et définir un prix de vente si l'affaire venait à se concrétiser.

Monsieur Frédéric VILHES précise que la communauté de communes a tout intérêt à conserver les terrains de la zone de Pierre Levée pour des activités autres que celles d'un service technique.

La commune devra toutefois, conserver un espace pour entreposer le matériel nécessaire à l'entretien des stades.

Le sujet sera inscrit à un prochain ordre du jour pour délibération définitive si la réflexion se poursuit en ce sens.

7. Création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps plein à compter du 1^{er} février 2025 pour le service technique

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique de manière durable pour pallier à un manque de main d'œuvre notamment dans le domaine bâtimentaire.

Il convient donc de créer un nouveau poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'ouverture d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à compter du 1^{er} février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER** un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à compter du 1^{er} février 2025 pour pallier à un manque d'effectifs ;
- **PRECISE** qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C ;
- **DECIDE** de mettre à jour, au 1^{ER} février 2025, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal de la Commune ;
- **CHARGE** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

8. Approbation de la modification des statuts du SMIPS de Nontron

La commune adhère au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire (SMIPS) de Nontron.

Madame le maire informe l'assemblée des modifications statutaires adoptées par le Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de NONTRON en date du 14 novembre 2024.

Vu l'article L 5211-20 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui stipule que cette décision doit être soumise à l'avis des communes membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification des statuts du SMIPS de Nontron tel qu'adopté par son assemblée le 14 novembre 2024 ;
- **DELEGUE** tous pouvoirs à Madame le maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.
-

9. Demande de Monsieur Jean-Luc NICOLAS visant à organiser la Félibrée 2026 à Brantôme en Périgord

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Luc NICOLAS a sollicité l'organisation de la Félibrée 2026 à Brantôme en Périgord.

Madame le Maire fait savoir qu'elle n'est pas favorable à l'organisation d'une manifestation de cette ampleur en 2026. En effet, la préparation d'une félibrée demande un travail colossal sur au moins une année et un budget assez conséquent. Elle poursuit en rappelant que 2026 sera une année électorale au niveau local ce qui n'est peut-être pas très judicieux et que l'année 2025 sera consacré à l'aboutissement de nombreux chantiers ne laissant que peu de temps à consacrer à la préparation d'une félibrée.

En outre, elle rappelle que cette demande doit être portée par la commune. Et que cette dernière doit en assumer le budget.

Par ailleurs, les espaces sont restreints en centre-ville et doivent être réfléchis.

Ceci, bien que la dernière félibrée organisée à Brantôme date de 1979.

Madame Myriam HOSPITALIER souhaiterait savoir à quel moment la demande doit être déposée et quel coût représente l'organisation d'une félibrée.

Madame Malaurie DISTINGUIN indique qu'un comité (spécialement créé pour l'occasion) doit porter l'organisation. La demande ne peut être la voix d'une seule personne, ni même d'un conseil municipal. Monsieur Pascal DAUBIGNEY (qui a déjà étudié la question) rappelle que plusieurs associations doivent s'investir dans le projet, le comité créé doit être distinct du conseil municipal et le coût représente plusieurs milliers d'euros. Ce n'est que si ces éléments sont réunis que le Bournat autorise ou pas la tenue de la félibrée sur une commune. La demande ne peut pas être improvisée. Elle devrait être étudiée en premier lieu en commission animations.

La commune ne pourra être candidate que lorsqu'un comité sera en mesure de le faire.

Madame le Maire rappelle qu'il faut également penser à la logistique et notamment aux moyens humains. Qu'il serait plus judicieux de reporter cette demande, qui doit être faite 2 ans à l'avance et seulement si un comité est créé, après les élections municipales de 2026.

Madame Malaurie DISTINGUIN indique que le comité devra être en mesure de travailler sur l'ensemble de la commune nouvelle en lien avec les communes déléguées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **N'est pas favorable** à la demande d'organisation de la félibrée en 2026 sur le territoire de Brantôme en Périgord.
- **Propose** de travailler sur la création d'un comité avec les associations et les administrés pour une éventuelle future candidature.

Informations complémentaires

Monsieur Frédéric VILHES informe l'assemblée de l'avancée du dossier portant sur la sécurisation des falaises et grottes du site. Concernant ces dernières la Dréal exige maintenant une étude 4 saisons. Ce qui implique de ne pas pouvoir procéder au colmatage des fissures accueillant les coléoptères avant la fin de l'étude. La demande de dérogation ne sera probablement pas acceptée. Le planning est très serré avec un risque de report des travaux de 2 ans concernant la consolidation des grottes car les fouilles qui ont été préconisées ne pourront se réaliser sans avoir procédé préalablement au colmatage des habitats en raison des vibrations produites par les engins.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques près du bourg de St Julien de Bourdeilles a quelque peu soulevé la population. Deux riverains sont impactés par le projet. Une réunion publique a été organisée pour présenter et expliquer le projet. A la suite de laquelle la société détentrice du projet accepterait de décaler de quelques mètres les installations. Une réunion de conciliation avec les services de l'Etat en présence de Monsieur le Sous-Préfet sera organisée le 4 février prochain. Monsieur Jean-François DAVID, Maire délégué de St Julien de Bourdeilles, confirme que la population a été remuée par cette affaire. Madame le Maire indique que le projet impacte moins d'un hectare et que dans ce cas la DDT instruit directement le dossier. Monsieur Thierry JEAN fait savoir qu'une loi récente interdirait ce type d'installation sur les parcelles en jachères. Une taxe sur les réseaux émanant de ce type d'installation est reversée à la commune et la communauté de commune en cas d'aboutissement. Madame le Maire conclue en indiquant qu'il va être compliqué d'arrêter ce projet. Car même s'il venait à y avoir un contentieux il sera difficile de trouver des arguments juridiques.

Monsieur Christian SCIPION maire délégué de St Crépin de Richemont informe de sa demande faite à Madame la Préfète de son intention de démissionner de son poste de Maire délégué tout en restant conseiller municipal de la commune nouvelle. Monsieur Christian SCIPION souhaite annoncer sa décision lors de ses vœux à la population. Il indique qu'il subit beaucoup d'incivilités, qu'il a été à plusieurs reprises menacé et qu'on lui a fait entendre qu'il ne servait à rien et qu'un maire était inutile à St Crépin de Richemont. Madame Malaurie DISTINGUIN s'interroge sur le souhait de la population de cette commune déléguée : est-ce qu'elle tient encore à sa commune historique ?

Monsieur Christian SCIPION très affecté fait également part de ses problèmes de santé, sûrement liés à cette situation ce qui l'a amené à prendre cette décision.

Madame le Maire indique qu'il conviendra de procéder à l'élection d'un nouveau maire délégué dès le premier conseil municipal qui suivra la date effective de la démission de Christian SCIPION dans le cas d'un maintien de l'existence de cette commune déléguée. Car, il peut aussi être décidé de supprimer l'existence juridique de St Crépin de Richemont si tel est le souhait de son maire actuel qui devra donner son accord suivi de celui du conseil municipal. Cette décision irrémédiable entraînera la suppression de la mairie déléguée. Après débats et discussions il ne semble pas y avoir de désir général de supprimer la commune historique pour l'instant. Il sera donc procédé à l'élection d'un nouveau maire délégué de St Crépin de Richemont lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Thierry JEAN, maire délégué de Sencenac Puy de Fourches rappelle qu'il organise sa cérémonie des vœux vendredi de cette semaine à laquelle il convie tout le monde.

La séance est levée à 20 h 55.

Le Maire



Monique RATINAUD

La secrétaire de séance

Dominique FURHY



